

Fiche Néo PDR

Lorsque l'élève ne respecte pas ses obligations

La punition

La punition est une mesure prise à l'encontre d'un élève en cas de manquement mineur à ses obligations ou en cas de comportement perturbateur.

Exemple : Lorsque votre enfant oublie son matériel scolaire, il est coupable d'un manquement mineur à ses obligations.

La punition doit être prévue par le règlement intérieur de l'établissement.

Elle ne peut pas être collective. Elle doit être individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves.

Voici les punitions qui peuvent être prises à l'encontre d'un élève :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire (avec mesure et dans une visée pédagogique)
- Retenue
- Exclusion de cours. Renseignez-vous sur la procédure mise en place dans votre établissement concernant cette procédure.

La mesure de prévention, la mesure temporaire

⇒ La mesure de prévention a pour objectif d'éviter qu'un acte dangereux se produise. Un enseignant ou un personnel de direction, d'éducation ou de surveillance peut décider de confisquer un objet dangereux ou interdit à votre enfant. Il doit alors remettre l'objet au personnel de l'établissement. Cet objet peut être, par exemple, un briquet ou un cutter.

À noter : La fouille de l'élève est interdite

⇒ La mesure temporaire permet de garantir l'ordre dans l'établissement en cas de procédure disciplinaire engagée contre un élève.

Le chef d'établissement peut interdire à un élève d'accéder au collège ou au lycée en cas de procédure disciplinaire engagée contre lui.

La sanction

La sanction est une mesure prise à l'encontre d'un élève en cas de manquement grave ou répété à ses obligations. La sanction punit notamment des atteintes aux personnes (par exemple, violences verbales ou physiques) ou aux biens (par exemple, dégradation ou destruction de matériel).

La sanction doit être prévue par le règlement intérieur de l'établissement.

Elle ne peut pas être collective. Elle doit être individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves.

Voici les punitions qui peuvent être prises à l'encontre d'un élève :

- ✓ Avertissement
- ✓ Blâme
- ✓ Mesure de responsabilisation
- ✓ Exclusion temporaire de la classe / temporaire de l'établissement / définitive de l'établissement

D'après : Service-Public.fr

Quelques conseils

- Mettre au point en début d'année des règles de vie. Ces règles peuvent être proposées par les élèves et élaborées sous forme d'une « Charte du cours de religion ».
- Lors d'un manquement, avant de punir, rappeler oralement les règles qui doivent être respectées par les élèves.
- Privilégier le dialogue dans un premier temps. Un temps d'échange avec un élève en fin de cours peut être bénéfique.
- Punir de façon graduelle et proportionnée
- La punition doit être donnée immédiatement, pas la semaine suivante.
- N'hésiter à pas à faire part de vos difficultés avec vos collègues, en particulier les professeurs principaux et le CPE. Utiliser la messagerie MBN, prenez connaissance des informations transmises par vos collègues via cette messagerie.
- Dans un rapport écrit (mot dans le carnet, rapport d'incident) veillez à ne consigner que des faits précis et datés, mis en relation avec le règlement intérieur. Ne jamais ajouter d'avis ou de pensées personnels.
- Ne pas donner de punition du type « ligne à recopier ». Une punition doit être éducative.
- Légalement vous ne pouvez interdire à un élève de participer à une sortie ou un voyage scolaire pour le punir ou le sanctionner.